



27 mars 2019

PÊCHE AUX HOMARDS ZONE 17B ANTICOSTI

BREF HISTORIQUE

Depuis des décennies, les homardiers de la zone 17B fréquentent l'Île-d'Anticosti pour y exercer leur profession. Au fil du temps, certains pêcheurs se sont installés des abris sommaires afin d'être plus confortable lors des intempéries.

Plus récemment, des pêcheurs ont construit des camps allant jusqu'à 350 pi carrés sans permis, et contrevenant quelques fois aux lois sur l'environnement. De plus certains pêcheurs abandonnent un site de pêche pour un autre en laissant des bâtiments délabrés sur place ainsi que des rebuts.

Par conséquent, la Municipalité de l'Île-d'Anticosti encadrera par règlement l'occupation du territoire par les pêcheurs côtiers. Le but de cette mise à jour est de faire connaître aux pêcheurs de homards de la zone 17B, les particularités du territoire, la cohabitation avec les pourvoyeurs, les modalités quant à l'implantation d'abris sommaires et leurs localisations, et finalement les normes environnementales à respecter.

N.B Ce rapport a déjà été présenté le 27 novembre 2017.

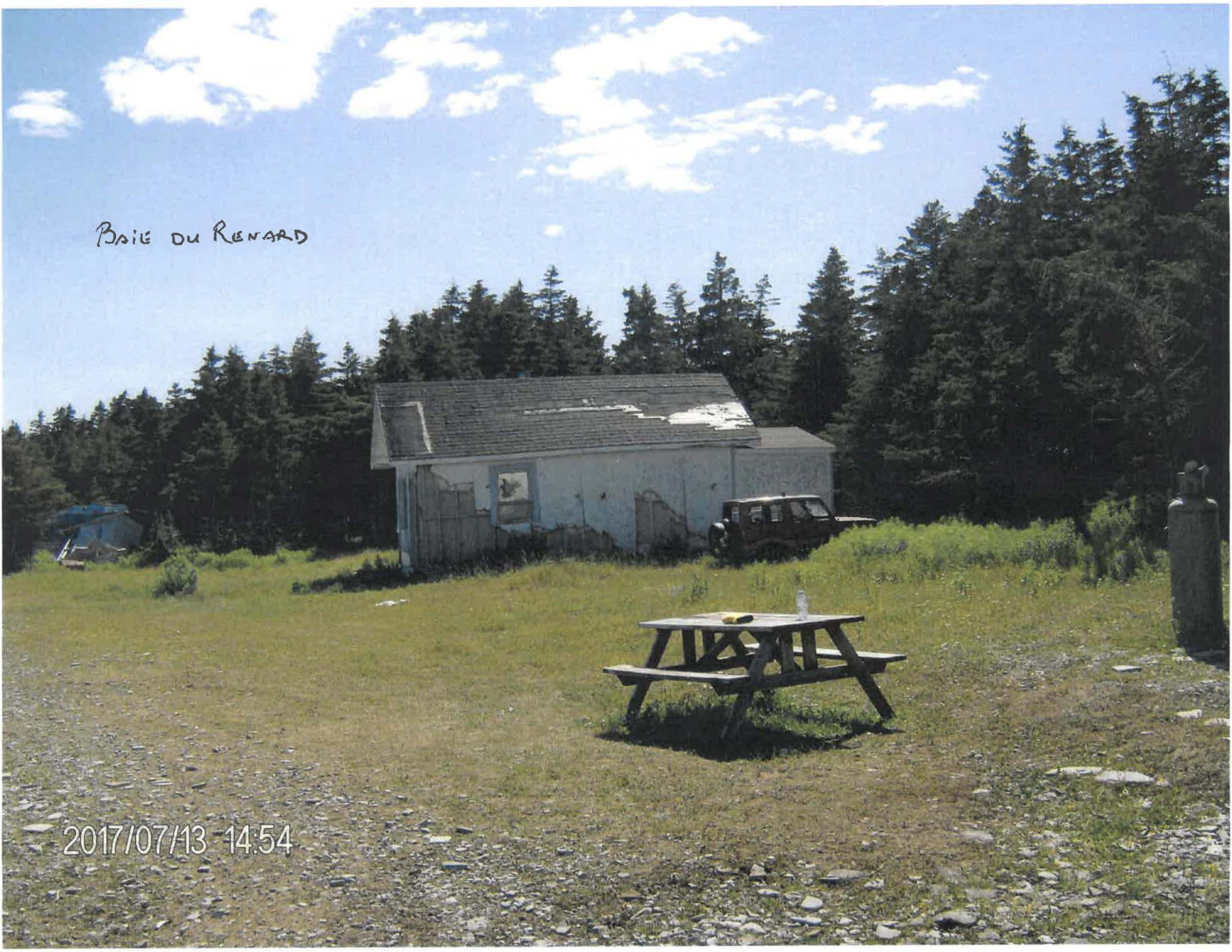

Gilbert Blaney
inspecteur municipal

RIVIÈRE FERRÉ



BAIE DU RENARD

2017/07/13 14:54



BAIE DU RENARD



2017/07/13 15:07

RIVIERE MACATKE



2017/07/12 14:19

RIVIERE MACAIRE

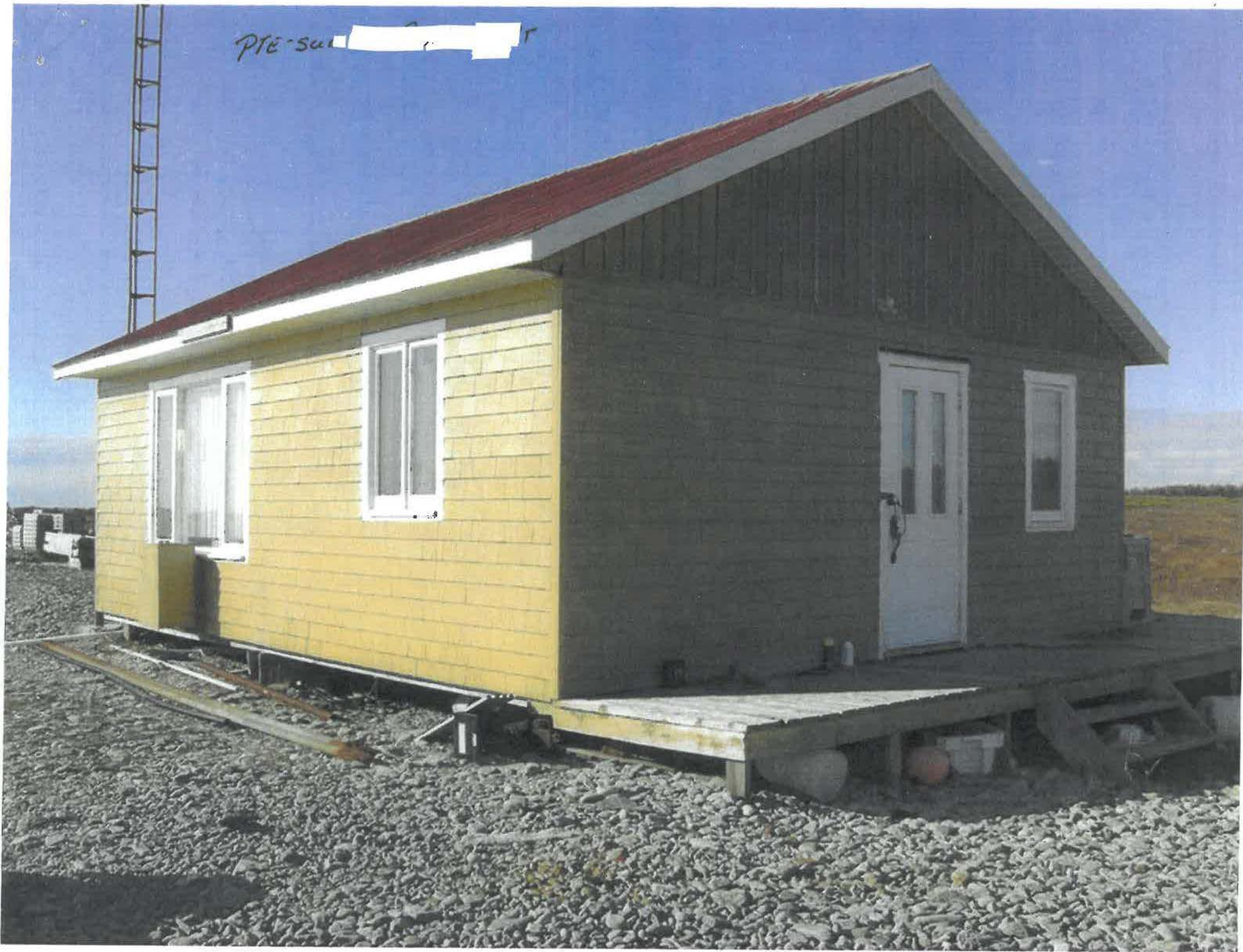
2017/07/12 14:20



PJE-540



PRE-SUB [REDACTED] R



Pre - Snow

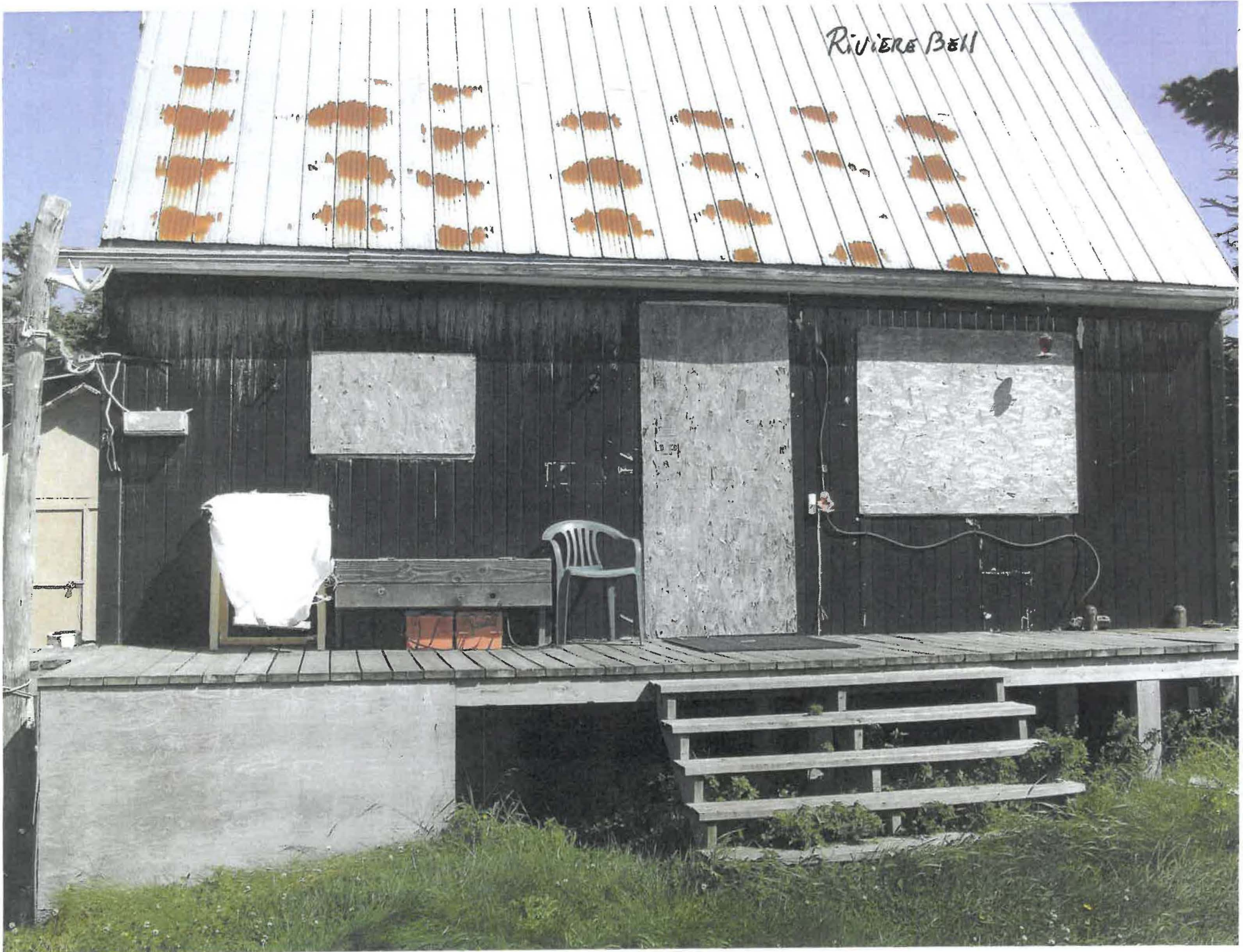




RIVIERE BELL

2017/07/14 09:59

RIVIERE BEL





2017/07/14 09:55



2017/07/14 09:53